

Auto-école Drive in car

4 rue de la Mouscane
82700 Montech
Tél : 05.63.67.56.33
Agrément E 20 082 003 0
Siret 88242700010 8553Z
www.driveincar.fr



LA CONDUITE SUPERVISEE

L'apprentissage dit supervisé de la conduite est un apprentissage particulier dispensé en vue de l'obtention de la catégorie B du permis de conduire (article R 211-5 1 du code de la route).

Il comprend deux périodes :

La première est la formation en auto-école équivalente à celle du permis B. Cette formation initiale est validée si l'élève conducteur a réussi l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire ou détient une catégorie du permis de conduire obtenue depuis cinq ans au plus. Il doit aussi réussir l'évaluation réalisée par l'enseignant de la conduite à la fin de cette période. A ce titre, l'attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI) sera remise.

La deuxième période d'apprentissage en conduite accompagnée est sous la surveillance constante et directe d'un accompagnateur titulaire depuis au moins cinq ans sans interruption du permis de conduire de la catégorie B. Cette période commence par un rendez-vous pédagogique préalable entre l'enseignant de la conduite, l'accompagnateur et l'élève conducteur.

Pour s'inscrire à l'apprentissage de la conduite il faut :

- Avoir au moins 18 ans,
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule et avoir une extension de garantie,
- Le ou les accompagnateurs doivent être titulaire du permis B depuis moins 5 ans consécutifs.

-

Les avantages :

- Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique ;

Améliorer à moindre coût ses acquis, notamment en attendant de repasser l'examen pour celui qui a échoué à l'épreuve pratique.